

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2131-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article L 411-1 ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande de l'entreprise SN TOUZET BTP, domiciliée 14 rue de la Taye 28110 LUCE, en date du 02/06/2025, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation rue du 18 Aout, rue Henri Macé, giratoire des Larris/rue Claude Bernard et giratoire de l'avenue du Général De Gaulle pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs, de création de stationnements et de réfection de chaussée.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SN TOUZET BTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 :

A partir du 21 juillet 2025 et pour une durée d'une semaine, la circulation sera interdite rue Henri Macé, dans le sens Le Coudray vers Chartres, entre l'intersection avec la rue du 18 Aout et l'entrée de la zone d'activité pour permettre la réalisation des travaux de création d'un trottoir côté pair praticable.

ARTICLE 3 :

A partir du 22 juillet 2025 et pour une durée de 2 jours, la circulation sera interdite dans le giratoire de l'avenue du Général De Gaulle pour permettre la réfection complète de la chaussée.

L'avenue du Général De Gaulle sera interdite à la circulation depuis la rue de la Croix Chaussant depuis la rue de Voves

L'avenue du Général De Gaulle sera interdite à la circulation à partir de l'intersection avec l'avenue Jean Feugereux en provenance de la rue Charles Isidore Douin

L'avenue Saint Exupéry sera interdite à la circulation à partir de l'intersection avec la rue des Halles et rue du Fossé Portier.

ARTICLE 4 :

A partir du 24 juillet 2025 et pour une durée de 4 jours ouvrés, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux de réfection de trottoirs dans le giratoire des Larris / rue Claude Bernard, avec une largeur maintenue de 3m minimum. L'alternat manuel se fera selon les restrictions d'usage, à savoir, les recommandations de l'OPBTP pour chantier mobile et/ou pour restriction de voie manuelle par panneaux AK5 et AK3 au droit des travaux.

ARTICLE 5 :

A partir du 29 juillet 2025 et pour une durée de 8 jours ouvrés, le stationnement sera interdit rue du 18 Aout entre la rue du Dr M. Taugourdeau et la rue Claude Bernard sauf pour l'entreprise SN TOUZET BTP.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux de création de stationnement côté pair, dans la portion de la rue du 18 Aout située entre la rue du Dr M. Taugourdeau et la rue E. Desouches, avec une largeur maintenue de 3m minimum. L'alternat manuel se fera selon les restrictions d'usage, à savoir, les recommandations de l'OPBTP pour chantier mobile et/ou pour restriction de voie manuelle par panneaux AK5 et AK3 au droit des travaux.

La circulation sera interdite dans la rue du 18 Aout pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussée partielle, dans la portion située entre la rue E. Desouches et la rue Claude Bernard.

ARTICLE 6 :

La pré-signalisation et signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et le plan de signalisation joint au présent. Elle sera mise en place par l'entreprise SN TOUZET BTP à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur le chantier.

ARTICLE 9 :

Il est susceptible d'être déféré devant le tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- M. le Maire de LE COUDRAY,
- M. Le Président de Chartres Métropole,
- M. Le directeur Filibus / Remi
- M. Le directeur de Chartres Métropole service Déchets
- M. Le directeur du CHU de Le Coudray
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- L'entreprise SN TOUZET BTP,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure et Loir,
- La police municipale.

Fait à LE COUDRAY, le 06/06/2025

Le Maire,



Dominique SOULET